



2026/294

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 28 SEPT 2026



Le Maire

REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Victor Basch

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2026/247 portant expérimentation provisoire de stationnement côté impair dans la rue Victor Basch jusqu'au 30 novembre 2026,
- Vu la demande de la société SEIP pour réaliser, pour le compte de VEOLIA FRANCILIANE, des travaux de renouvellement de la conduite d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et le renouvellement des branchements rue Victor Basch, de l'avenue de Versailles au numéro 15, du 12 octobre au 3 novembre 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 3 novembre 2026 inclus, afin de maintenir la circulation dans la rue Victor Basch, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant du numéro 1 au numéro 15 de la rue Victor Basch. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la société chargée des travaux procédera au retrait des potelets situés du côté pair de la rue Victor Basch. A l'issue des travaux, elle procédera à leur remise en place à l'identique.

ARTICLE 3 : Pendant la période visée à l'article 1, les travaux de traversée de la chaussée seront réalisés à partir de 9 heures en demi-chaussée, afin de maintenir la circulation. Les tranchées seront refermées provisoirement en arase ou à l'enrobé à froid avant leur réfection définitive. Les réfections définitives des tranchées devront être réalisées avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre, avec réalisation des joints de dilatation, et présenter des découpes droites et régulières.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, un cheminement piéton sera maintenu. Les riverains des numéros 2, 4 et 6 de la rue Victor Basch pourront accéder à leur domicile par le trottoir situé côté pair, pour les autres usagers et riverains, le cheminement piéton sera maintenu côté impair. En définitif, les fouilles sur les trottoirs seront reprises sur toute l'emprise du chantier et en leur pleine largeur.

ARTICLE 5 : Une information riverain sera effectuée par la société avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : Les marquages au sol impactés par les travaux seront repris par l'entreprise chargée des travaux. La dépose et la repose de l'ensemble des mobiliers urbains impactés par les travaux seront également assurées par l'entreprise intervenante, à ses frais.

ARTICLE 7 : L'installation de la base vie sera réalisée sur environ six places de stationnement situées après le passage piéton présent entre les numéros 150 et 152 de l'avenue de Versailles. Le stationnement de tout véhicule y sera interdit pendant toute la durée de l'occupation. Les véhicules en infraction pourront être retirés de la voie publique.

ARTICLE 8 : Les dispositifs de signalisation, de présignalisation et de balisage nécessaires seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – collecte
- VEOLIA FRANCILIANE
- Société SEIP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 SEPT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr